

## Décision n° D2023\_152

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

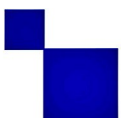
Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'accord-cadre n°20209300000013 notifié le 3 mars 2020 à la société DIAGONALES,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 septembre 2023,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n°5 à l'accord-cadre n°20209300000013 portant sur l'acquisition de mobiliers de bureau destinés aux services départementaux et aux collèges de la Seine-Saint-Denis conclu avec la société DIAGONALES ; a pour objet d'augmenter le montant





maximum de l'accord-cadre de 10% ce qui le porte à un montant de 2 508 000 € HT, soit 2 508 000 € TTC, dont projet ci-annexé ;

- DE SIGNER ledit avenant n°5 au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231005-D2023\_152-AR